

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC229

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« et de gestion »

les mots :

« , de gestion et de suivi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.